



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2026-101

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-06-12-00002 - Arrêté préfectoral désignant les
représentants des communes et des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000
habitants du département du Val d'Oise à la conférence territoriale
de l'action publique (CTAP) de la région d'Ile -de-France (2 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2026-06-12-00002

Arrêté préfectoral désignant les représentants
des communes et des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre
de moins de 30 000 habitants du département
du Val d'Oise à la conférence territoriale de
l'action publique (CTAP) de la région d'Ile
-de-France



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 26-079

Constatant le dépôt d'une liste unique de candidats et désignant les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants du département du Val d'Oise à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France du 12 mai 2026 fixant la date de l'élection des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes d'Île-de-France à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° A 26-078 du 9 juin 2026 du préfet du Val d'Oise fixant l'organisation de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département du Val d'Oise à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France ;

Vu la liste complète déposée le 10 juin 2026 par l'Union des Maires du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite des candidatures fixée au jeudi 11 juin 2026 à 18h00 par l'article 4 de l'arrêté n° A 26- 078 susvisé, une seule liste complète a été déposée en préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat titulaire et son remplaçant pour chacun des 4 collèges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° A 26- 078 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas procédé à une élection dès lors qu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département ;

CONSIDÉRANT que puisqu'il n'y a pas lieu de procéder à une élection, le représentant de l'État dans le département désigne comme représentants les candidats et leurs remplaçants de la seule liste complète qui réunit les conditions requises ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ARRÊTE

Article 1 :

Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants du département du Val d'Oise appelés à siéger à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France sont les suivants :

1) collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Monsieur Paul DUBRAY	Président de la CC Vexin Centre	Titulaire
Madame Isabelle MEZIERES	Présidente de la CC Sausseron Impressionistes	Suppléant

2) collège des communes de plus de 30 000 habitants :

Monsieur Philippe ROULEAU	Maire d'Herblay-sur-Seine	Titulaire
Madame Djida DJALLALI-TECHTACH	Maire de Villiers-le-Bel	Suppléant

3) collège des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Monsieur Xavier HAQUIN	Maire d'Ermont	Titulaire
Monsieur Laurent LINQUETTE	Maire de Saint-Ouen-l'Aumône	Suppléant

4) communes de moins de 3 500 habitants :

Monsieur Brahim MOHA	Maire d'Epiais-Rhus	Titulaire
Monsieur Didier DAGONET	Maire de Béthemont-la-Forêt	Suppléant

Article 2 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, les maires et les présidents d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Cergy, le 12 juin 2026

Le préfet,
Pour le préfet, La secrétaire générale,

Hélène GIRARDOT

Signé